

# Table des matières

## Schéma D – Sociétés immobilières

<b>1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX RELATIFS À L'ÉMETTEUR ET À SON CAPITAL .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 Renseignements généraux relatifs à l'émetteur .....</b>	<b>1</b>
1.1.1 <i>Raison sociale, siège social et siège administratif .....</i>	<i>1</i>
1.1.2 <i>Constitution et durée .....</i>	<i>1</i>
1.1.3 <i>Législation, forme juridique .....</i>	<i>1</i>
1.1.4 <i>But .....</i>	<i>1</i>
1.1.5 <i>Registre .....</i>	<i>1</i>
1.1.6 <i>Groupe .....</i>	<i>1</i>
<b>1.2 Renseignements sur les organes .....</b>	<b>1</b>
1.2.1 <i>Composition .....</i>	<i>1</i>
1.2.2 <i>Informations complémentaires sur la direction .....</i>	<i>2</i>
1.2.3 <i>Conflits d'intérêts potentiels .....</i>	<i>2</i>
1.2.4 <i>Droits de participation et options .....</i>	<i>2</i>
1.2.5 <i>Affaires réalisées en relation avec les organes .....</i>	<i>2</i>
1.2.6 <i>Prêts aux organes .....</i>	<i>3</i>
1.2.7 <i>Participation des collaborateurs .....</i>	<i>3</i>
1.2.8 <i>Organe de révision .....</i>	<i>3</i>
<b>1.3 Activités de l'entreprise .....</b>	<b>3</b>
1.3.1 <i>Activités principales .....</i>	<i>4</i>
1.3.2 <i>Revenus bruts .....</i>	<i>4</i>
1.3.3 <i>Informations sur les biens immobiliers et les participations .....</i>	<i>4</i>
1.3.4 <i>Méthodes d'évaluation .....</i>	<i>5</i>
1.3.5 <i>Experts .....</i>	<i>5</i>
1.3.6 <i>Gisements et durée d'exploitation .....</i>	<i>6</i>
1.3.7 <i>Brevets et licences .....</i>	<i>6</i>
1.3.8 <i>Recherche et développement .....</i>	<i>6</i>
1.3.9 <i>Procédures devant les tribunaux civils, arbitraux et administratifs .....</i>	<i>6</i>
1.3.10 <i>Interruption de l'activité .....</i>	<i>6</i>
1.3.11 <i>Effectif du personnel .....</i>	<i>6</i>
<b>1.4 Stratégie d'investissement .....</b>	<b>6</b>
1.4.1 <i>Principes de la politique d'investissement .....</i>	<i>7</i>
1.4.2 <i>Risques .....</i>	<i>7</i>
1.4.3 <i>Placements déjà effectués .....</i>	<i>8</i>
1.4.4 <i>Placements en cours .....</i>	<i>8</i>
1.4.5 <i>Placements déjà décidés .....</i>	<i>8</i>

<b>1.5 Capital et droits de vote.....</b>	<b>8</b>
1.5.1 <i>Structure du capital.....</i>	8
1.5.2 <i>Droits de vote.....</i>	8
1.5.3 <i>Augmentation de capital autorisée ou conditionnelle.....</i>	8
1.5.4 <i>Parts non constitutives de capital, respectivement           bons de jouissance.....</i>	9
1.5.5 <i>Droits de conversion et d'option, emprunts en cours,           ainsi que crédits et autres engagements éventuels.....</i>	9
1.5.6 <i>Dispositions statutaires dérogeant aux prescriptions légales.....</i>	9
1.5.7 <i>Modifications de capital.....</i>	9
1.5.8 <i>Actions propres détenues par l'émetteur.....</i>	10
1.5.9 <i>Principaux actionnaires.....</i>	10
1.5.10 <i>Offres publiques d'acquisition.....</i>	10
<b>2 PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS ....</b>	<b>10</b>
<b>2.1 Bilan actuel.....</b>	<b>10</b>
<b>2.2 Comptes annuels.....</b>	<b>10</b>
2.2.1 <i>Contenu.....</i>	10
2.2.2 <i>Date de clôture des comptes annuels.....</i>	11
2.2.3 <i>Consolidation.....</i>	11
2.2.4 <i>Principes de consolidation et informations relatives           aux participations consolidées.....</i>	11
<b>2.3 Comptes intermédiaires.....</b>	<b>11</b>
2.3.1 <i>Contenu.....</i>	12
2.3.2 <i>Principes comptables.....</i>	12
2.3.3 <i>Commentaires complémentaires.....</i>	12
<b>2.4 Modifications significatives depuis le dernier boucllement.....</b>	<b>12</b>
<b>2.5 Dividendes et résultats.....</b>	<b>12</b>
<b>2.6 Impôts.....</b>	<b>13</b>
<b>2.7 Renseignements relatifs aux participations.....</b>	<b>13</b>
2.7.1 <i>Participations non consolidées.....</i>	13
2.7.2 <i>Renseignements relatifs aux sociétés dans lesquelles           l'émetteur détient plus de 10% du capital social.....</i>	14
<b>2.8 Renseignements relatifs à la vérification des comptes annuels.....</b>	<b>14</b>

<b>3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX VALEURS.....</b>	<b>14</b>
3.1 Base juridique .....	14
3.2 Nature de l'émission .....	14
3.3 Nombre, catégorie et valeur nominale des droits de participation ....	14
3.4 Nouveau droits de participation résultant de transactions en capital .....	14
3.5 Droits .....	15
3.6 Droit au dividende .....	15
3.7 Restrictions de la transférabilité, négociabilité .....	15
3.8 Emissions internationales; placements privé et public simultanés ...	15
3.9 Emissions datant de moins de douze mois.....	15
3.9.1 Droits de souscription ordinaires ou préférentiels .....	16
3.9.2 Délai de placement, prix de l'émission, date de paiement et début du négoce.....	16
3.10 Domiciles de paiement .....	16
3.11 Produit net .....	16
3.12 Offres publiques d'achat ou d'échange.....	16
3.13 Matérialisation.....	16
3.14 Publication .....	17
3.15 Evolution du cours des droits de participation .....	17
3.16 Numéros de valeur et ISIN.....	17
3.17 Représentant.....	17
<b>4 RESPONSABILITÉ POUR LE PROSPECTUS DE COTATION... 17</b>	<b>17</b>



## Schéma D – Sociétés immobilières

<b>1</b>	<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX RELATIFS À L'ÉMETTEUR ET À SON CAPITAL<sup>1</sup></b> Le prospectus de cotation doit contenir les renseignements suivants sur l'émetteur et son capital:	
<b>1.1</b>	<b>Renseignements généraux relatifs à l'émetteur</b>	
1.1.1	<i>Raison sociale, siège social et siège administratif</i> Raison sociale, siège social et siège administratif si celui-ci est différent du siège social.	
1.1.2	<i>Constitution et durée</i> Date de constitution et durée de la société lorsque celle-ci n'est pas indéterminée.	–
1.1.3	<i>Législation, forme juridique</i> Législation à laquelle l'émetteur est soumis et forme juridique de celui-ci dans le cadre de cette législation.	–
1.1.4	<i>But</i> Description du but de l'émetteur avec mention de l'intégralité des dispositions correspondantes des statuts.	–
1.1.5	<i>Registre</i> Indication du registre dans lequel l'émetteur est inscrit et date d'inscription.	–
1.1.6	<i>Groupe</i> Si l'émetteur fait partie d'un groupe, description du groupe et position de la société au sein de celui-ci.	
<b>1.2</b>	<b>Renseignements sur les organes</b>	
1.2.1	<i>Composition</i> Nom des personnes assurant les fonctions suivantes et leur position dans la société émettrice, ainsi que les principales activités que ces personnes exercent en dehors de l'organisation de l'émetteur, dans la mesure où celles-ci revêtent une importance pour l'émetteur: a. les membres du conseil d'administration et des organes de direction et de contrôle; b. les associés indéfiniment responsables, s'il s'agit d'une société en commandite par actions; c. les fondateurs, s'il s'agit d'une société créée il y a moins de cinq ans.	

1) Les indications exigées selon le schéma D sur l'historique de la société ne doivent être fournies que si l'émetteur existait déjà à la date mentionnée.

1.2.2	<p><i>Informations complémentaires sur la direction</i></p> <p>Au cas où les activités et les obligations en relation avec la gestion des investissements immobiliers ou d'autres activités commerciales essentielles pour l'émetteur seraient déléguées à des tiers, la société émettrice est tenue de fournir les renseignements suivants sur ces personnes ou ces entreprises, en précisant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la qualification professionnelle (pour les sociétés des organes de direction);</li> <li>b. les clauses principales du contrat;</li> <li>c. la durée des mandats, ainsi que</li> <li>d. les honoraires, et notamment les rémunérations versées par la société à des tiers pour les travaux de gestion et d'autres prestations.</li> </ul> <p>Les indications concernant la qualification professionnelle selon lit. a peuvent être omises s'il s'agit d'une société contrôlée par la Commission fédérale des banques ou soumise à une surveillance étrangère équivalente.</p>	
1.2.3	<p><i>Conflits d'intérêts potentiels</i></p> <p>Présentation de tout conflit d'intérêts potentiel, comme par exemple les relations des membres du Conseil d'administration, de la direction et de l'organe de révision, d'une part, avec les promoteurs, les contreparties dans les transactions portant sur l'achat ou la vente de biens immobiliers, les administrateurs et les experts des biens immobiliers, d'autre part.</p>	
1.2.4	<p><i>Droits de participation et options</i></p> <p>Le pourcentage des droits de vote, même si ces voix ne peuvent être exercées, détenus globalement par les membres des organes cités sous chiffre 1.2.1 lit. a, et les droits de souscription conférés à ces personnes en relation avec ces droits de participation.</p> <p>Pour des participations de moins de 2%, ou d'une valeur de marché de moins de CHF 10 millions, cette information peut également être fournie sous forme limitée. Dans le cas où la date de référence pour ces données n'est pas celle du prospectus de cotation, il faut le mentionner. Tout changement significatif éventuel des données, depuis la date de référence, doit être publié dans le prospectus de cotation.</p>	
1.2.5	<p><i>Affaires réalisées en relation avec les organes</i></p> <p>Informations sur la nature et l'étendue des intérêts des membres des organes cités sous chiffre 1.2.1 lit. a dans les affaires sortant du cadre de l'activité normale de l'émetteur, ou inhabituelles sur le plan de la forme ou du fonds, ou encore particulièrement importantes pour l'émetteur, effectuées par celui-ci au cours de l'exercice courant et de l'exercice écoulé.</p>	

	<p>Si de telles transactions inhabituelles ont été conclues au cours d'exercices antérieurs et ne sont pas encore arrivées à terme, des renseignements sur celles-ci doivent également être fournis.</p> <p>L'émetteur peut fournir les renseignements conformément aux normes comptables auxquelles il est assujéti.</p> <p>Prestations financières et en nature, quelles qu'elles soient, accordées pour le dernier exercice clôturé à des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, enregistrées comme frais généraux ou participation au bénéfice annuel, les montants totaux devant être indiqués pour chaque organe de société.</p> <p>Indication globale des prestations financières et en nature accordées ou payées à tous les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur par toutes les entreprises dépendantes de l'émetteur et formant un groupe avec ce dernier.</p>	
1.2.6	<p><i>Prêts aux organes</i></p> <p>Le montant global des prêts en cours accordés par l'émetteur aux membres des organes cités sous chiffre 1.2.1 lit. a, ainsi que les sûretés données par l'émetteur en faveur de ces personnes.</p>	
1.2.7	<p><i>Participation des collaborateurs</i></p> <p>Les plans de participation des collaborateurs de tous les niveaux hiérarchiques au capital de l'émetteur.</p>	–
1.2.8	<p><i>Organe de révision</i></p> <p>Le nom, la raison sociale et l'adresse des organes de révision légaux qui ont procédé à la vérification des comptes annuels (de groupe respectivement individuels) pour les trois derniers exercices. Si, pour les comptes annuels en cours, un autre organe de révision a été désigné, ceci doit être mentionné.</p>	
<b>1.3</b>	<p><b>Activités de l'entreprise</b></p> <p>Le prospectus de cotation doit contenir les informations indiquées ci-après concernant les activités de l'émetteur déterminantes pour l'évaluation de ses activités et de sa rentabilité.</p> <p>Lorsque les renseignements fournis conformément aux chiffres 1.3.1 à 1.3.7 ont été influencés par des événements exceptionnels, il convient de le mentionner expressément.</p> <p>Les indications des chiffres 1.3.6 à 1.3.8 doivent également être fournies si elles s'appliquent aux activités de la société immobilière.</p> <p>Si l'émetteur est la société faitière d'un groupe, les informations sur les activités doivent se référer au groupe sur une base consolidée. Les autres émetteurs doivent également fournir les informations relatives à leur société faitière, si celles-ci sont d'une importance déterminante pour l'évaluation de la valeur et de l'émetteur.</p>	

1.3.1	<p><i>Activités principales</i></p> <p>Description des principaux secteurs d'activité de l'émetteur, avec indication de ses principales prestations et de ses nouvelles activités.</p>	–
1.3.2	<p><i>Revenus bruts</i></p> <p>Revenus bruts des trois derniers exercices.</p> <p>Les revenus bruts doivent être ventilés par secteur d'activité et par marché; cette classification peut être omise si elle ne joue pas un rôle déterminant pour l'évaluation des revenus bruts.</p>	–
1.3.3 <i>Informations sur les biens immobiliers et les participations</i>		
1.3.3.1	<p><i>Les indications générales suivantes doivent être fournies pour chaque bien immobilier:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. adresse;</li> <li>b. forme de propriété (propriété individuelle ou co-propriété / propriété par étages / droit de superficie): les parts en pourcentage doivent être publiées;</li> <li>c. année de construction;</li> <li>d. année de la dernière rénovation complète;</li> <li>e. surface du terrain ou du bien immobilier;</li> <li>f. surface utile (logements, bureaux, locaux industriels et commerciaux, entrepôts, parcs de stationnement etc.).</li> </ul> <p>L'émetteur peut limiter ces indications aux biens immobiliers dont la valeur effective contribue pour plus de deux pour cent au total du bilan de la société émettrice. Dans tous les cas, l'émetteur doit fournir les indications ci-dessus pour les 15 principaux objets au minimum.</p>	
1.3.3.2	<p><i>Les indications générales suivantes doivent être fournies pour chaque catégorie d'investissements :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. valeur de marché actuelle;</li> <li>b. revenus locatifs annuels;</li> <li>c. segmentation par marchés;</li> <li>d. répartition des placements en sous-segments;</li> <li>e. surfaces non exploitées en pourcentage de la surface louable totale.</li> </ul> <p>S'il s'agit de bureaux ou de locaux industriels et commerciaux: analyse des échéances des contrats locatifs.</p>	



1.3.3.3	<p><i>Au niveau de la société, les informations suivantes doivent également être fournies:</i></p> <p>Les cinq principaux preneurs de bail, en précisant le pourcentage des revenus locatifs générés par ces derniers dans le total des revenus locatifs. Si des contrats locatifs ont été conclus avec deux sociétés ou plus, qui sont liées ensemble à un groupe d'entreprises par le biais d'une majorité de droits de vote, d'une participation majoritaire au capital ou d'une autre forme de contrôle, tous les contrats locatifs signés avec ce groupe d'entreprises doivent être présentés si celui-ci fait partie des cinq principaux preneurs de bail de l'émetteur, dans une perspective consolidée.</p>	
1.3.3.4	<p><i>Terrains à exploiter</i></p> <p>Outre les indications énumérées sous chiffre 1.3.3.1, les informations suivantes doivent être fournies pour les terrains à exploiter (projets):</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. description du projet;</li> <li>b. état du projet (autorisations, chantiers, vente/location);</li> <li>c. Date d'achèvement estimée du projet.</li> </ol>	
1.3.3.5	<p><i>Participations de l'émetteur à des sociétés immobilières</i></p> <p>Les participations déterminantes de l'émetteur à des sociétés immobilières doivent être indiquées. Sont considérées comme déterminantes les participations qui représentent au moins 10% du total du bilan consolidé de l'émetteur. Dans ce cas, les renseignements suivants doivent être fournis:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. raison sociale de la société cible;</li> <li>b. montant de la participation.</li> </ol> <p>Dans le cadre de participations déterminantes à des sociétés immobilières non cotées, les informations ci-dessus doivent être fournies dans la mesure où elles sont disponibles sur la base des comptes de la société immobilière concernée ou si elles ont été communiquées à l'émetteur (actionnaire) par voie de publication.</p>	
1.3.4	<p><i>Méthodes d'évaluation</i></p> <p>Les méthodes d'évaluation appliquées doivent être présentées. A cet égard, il convient de choisir des méthodes d'évaluation généralement reconnues par le marché concerné.</p> <p>En outre, le principe de continuité doit être respecté dans l'application de la méthode d'évaluation.</p>	
1.3.5	<p><i>Experts</i></p> <p>Nom des experts ou des entreprises mandatés pour les évaluations immobilières ainsi que leurs relations avec l'émetteur et les autres personnes chargées de tâches par la société immobilière.</p>	

1.3.6	<p><i>Gisements et durée d'exploitation</i></p> <p>Pour les sociétés actives dans les secteurs d'extraction, de transformation ou d'exploitation sous toute autre forme de matières premières ou de sources d'énergie, une description des gisements et une estimation des réserves et de la durée d'exploitation.</p> <p>Indication de la durée des concessions et des principales conditions d'exploitation.</p> <p>Indications sur l'état d'avancement de la mise en exploitation.</p>	–
1.3.7	<p><i>Brevets et licences</i></p> <p>Indications sommaires sur la dépendance éventuelle, de l'émetteur vis-à-vis de brevets et de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.</p>	
1.3.8	<p><i>Recherche et développement</i></p> <p>Indications sur la politique de recherche et de développement de nouveaux produits et mis en oeuvre au cours des trois derniers exercices.</p>	–
1.3.9	<p><i>Procédures devant les tribunaux civils, arbitraux et administratifs</i></p> <p>Indications sur les procédures civiles, arbitrales ou administratives en cours ou susceptibles d'être introduites.</p> <p>Si aucune procédure n'est en cours ni n'est à prévoir, l'émetteur doit en faire la déclaration dans le prospectus de cotation.</p>	
1.3.10	<p><i>Interruption de l'activité</i></p> <p>Indications sur les interruptions d'activité pendant l'exercice précédent et l'exercice en cours.</p>	
1.3.11	<p><i>Effectif du personnel</i></p> <p>Effectif du personnel durant les trois derniers exercices.</p>	–
<b>1.4</b>	<p><b>Stratégie d'investissement</b></p> <p>Le prospectus de cotation doit contenir les renseignements suivants concernant la politique d'investissement:</p> <p>Si l'émetteur est la société faitière d'un groupe, les informations sur la politique d'investissement doivent se référer au groupe sur une base consolidée. Les autres émetteurs doivent également fournir les informations relatives à leur société faitière, si celles-ci ont une signification essentielle pour l'évaluation de la valeur et de l'émetteur.</p>	

1.4.1	<p><i>Principes de la politique d'investissement</i></p> <p>Présentation des principes de la politique d'investissement, en exposant expressément les critères suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. description des objectifs de placement et de l'orientation stratégique de la société (par ex. immeubles locatifs, projets, services immobiliers) y compris les buts financiers et la politique de placement (par ex. spécialisation dans des locaux commerciaux ou des biens d'habitation, des zones géographiques, des activités à caractère spéculatif et/ou inhabituel) ainsi que le financement (principes en matière de nantissement et de financement extérieur);</li> <li>b. objets de placement admis et exclus;</li> <li>c. pondération des différentes catégories d'investissements;</li> <li>d. principes de répartition des risques;</li> <li>e. description de la politique de distribution;</li> <li>f. si le prospectus fait état de présentation de performances, exposé des critères appliqués ou des standards reconnus;</li> <li>g. exposé des instruments et techniques de placement admis pour la couverture des risques et/ou l'optimisation du résultat (par ex. options et futures, contrats à termes, prêts de valeurs, couverture des risques monétaires et de taux d'intérêts, etc.);</li> <li>h. indications sur les principes de financement;</li> <li>i. présentation des compétences relatives aux changements de la politique d'investissement.</li> </ol>	
1.4.2	<p><i>Risques</i></p> <p>L'émetteur doit fournir des informations sur les risques éventuels. Les risques des sociétés immobilières comprennent en particulier:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. le degré de liquidité limité des placements immobiliers;</li> <li>b. les incertitudes liées aux secteurs pollués de longue date;</li> <li>c. les problèmes relatifs aux surfaces non exploitées;</li> <li>d. une détérioration éventuelle des facteurs d'emplacement;</li> <li>e. les incertitudes d'évaluation des placements, ainsi le risque du prix du marché;</li> <li>f. les incertitudes relatives aux modifications de la législation (par ex. les impôts et les règlements régissant les zones de construction) et de la pratique (par ex. les restrictions imposées à l'acquisition de biens immobiliers, le droit du bail etc.);</li> <li>g. les incertitudes liées à la rentabilité des investissements effectués ou prévus, ainsi que</li> <li>h. la situation relative aux changements des taux d'intérêt.</li> </ol>	

1.4.3	<p><i>Placements déjà effectués</i></p> <p>Les principaux placements (investissements) effectués au cours des trois exercices précédents et des derniers mois de l'exercice en cours, y compris les placements dans d'autres entreprises, notamment sous forme de droits de participation, de parts ou de crédits.</p>	–
1.4.4	<p><i>Placements en cours</i></p> <p>Informations relatives aux principaux placements (investissements) en cours, à l'exception des investissements financiers, en indiquant la répartition géographique (dans le pays de domicile ou à l'étranger) et le mode de financement prévu (autofinancement ou fonds étrangers).</p>	
1.4.5	<p><i>Placements déjà décidés</i></p> <p>Informations relatives aux principaux placements (investissements) déjà décidés par les organes dirigeants de l'émetteur, et pour lesquels des engagements contractuels ont été conclus, à l'exception des placements financiers.</p> <p>L'émetteur n'est pas obligé de publier dans le prospectus de cotation les détails relatifs aux placements (investissements) importants déjà décidés, si leur publication menace les intérêts légitimes de l'émetteur.</p> <p>Dans ce cas, l'émetteur doit assurer une confidentialité absolue sur ces informations.</p>	
<b>1.5</b>	<p><b>Capital et droits de vote</b></p> <p>Le prospectus de cotation doit contenir les indications suivantes sur le capital de l'émetteur:</p>	
1.5.1	<p><i>Structure du capital</i></p> <p>Montant du capital ordinaire, autorisé et conditionnel, nombre et catégorie des droits de participation, principales caractéristiques de chaque catégorie de valeurs, comme par exemple le droit au dividende, d'éventuels droits préférentiels ou autres avantages, ainsi que la partie du capital ordinaire qui n'a pas encore été libérée.</p>	
1.5.2	<p><i>Droits de vote</i></p> <p>Répartition des droits de vote et restrictions de vote éventuelles.</p>	
1.5.3	<p><i>Augmentation de capital autorisée ou conditionnelle</i></p> <p>Lorsqu'une augmentation de capital autorisée ou une augmentation de capital conditionnelle a été décidée, il convient d'indiquer:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>le montant maximal de l'augmentation de capital autorisée ou conditionnelle et l'échéance éventuelle de l'autorisation;</li> <li>le cercle des bénéficiaires qui ont ou auront le droit de souscrire ces tranches supplémentaires de capital;</li> </ol>	

	c. les conditions et modalités de l'émission ou de la création des droits de participation correspondant à ces tranches supplémentaires de capital.	
1.5.4	<i>Parts non constitutives de capital, respectivement bons de jouissance</i> S'il existe des parts non constitutives du capital, comme par exemple des bons de jouissance, leur nombre et leurs principales caractéristiques doivent être indiqués.	–
1.5.5	<i>Droits de conversion et d'option, emprunts en cours, ainsi que crédits et autres engagements éventuels</i> Informations relatives aux emprunts convertibles en cours et aux options émises par l'émetteur ou des sociétés du même groupe sur ses propres droits de participation, avec mention de la durée, respectivement des conditions de conversion et d'exercice. Informations, pour autant qu'elles soient essentielles, relatives aux emprunts en cours: il faut distinguer entre les emprunts garantis, aussi bien par les droits de sûreté réels que garantis d'une autre manière, que cela soit par l'émetteur ou par des tiers, et les emprunts non garantis, en indiquant leurs taux d'intérêt, leurs dates d'échéance et la devise dans laquelle ils ont été contractés. Informations, pour autant qu'elles soient essentielles, relatives au montant total de tout autre crédit ou engagement: il faut distinguer entre les créances garanties et les créances non garanties, en indiquant leurs taux d'intérêt, leurs dates d'échéance et la devise dans laquelle elles ont été contractées. Informations, pour autant qu'elles soient essentielles, relatives au montant total de tous les autres engagements éventuels, en indiquant leurs taux d'intérêt, leurs dates d'échéance et la devise dans laquelle ils ont été contractés. Les renseignements au sujet des catégories mentionnées ci-dessus peuvent être fournis sommairement dans la mesure où une représentation sommaire ne donne pas une impression fautive de l'entreprise.	–
1.5.6	<i>Dispositions statutaires dérogeant aux prescriptions légales</i> Dispositions statutaires concernant les modifications de capital et les droits liés aux différentes catégories de droits de participation qui dérogent aux prescriptions légales.	–
1.5.7	<i>Modifications de capital</i> Description des modifications de capital intervenues au cours des trois dernières années.	–

1.5.8	<i>Actions propres détenues par l'émetteur</i> Renseignements relatifs au nombre d'actions propres détenues par l'émetteur ou par ses mandataires, y compris les droits de participation détenus par une autre société dont l'émetteur détient plus de 50% des droits de vote.	
1.5.9	<i>Principaux actionnaires</i> Renseignements relatifs aux principaux actionnaires et à leurs participations dans la mesure où ces dernières sont connues de la société. Pour les émetteurs suisses, ces données doivent correspondre à l'art. 20 LBVM, ainsi qu'aux dispositions correspondantes de l'OBVM-CFB.	
1.5.10	<i>Offres publiques d'acquisition</i> Renseignements concernant l'allègement ou la dispense de l'obligation de faire une offre publique d'acquisition, telle que prévue aux articles 32 et 52 LBVM conformément aux statuts (clauses «opting out» et «opting up»).	
<b>2</b>	<b>PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RESULTATS<sup>2</sup></b> Le prospectus de cotation doit contenir les informations suivantes sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur:	
<b>2.1</b>	<b>Bilan actuel</b> Pour les sociétés nouvellement fondées: bilan d'ouverture révisé et bilan révisé après apports en nature éventuels selon les dispositions établies dans l'art. 66 ss. RC et l'art. 13 RCC. Les dispositions mentionnées sous chiffre 2.2 ci-dessous sont applicables par analogie. L'émetteur peut omettre la présentation du bilan d'ouverture ou du bilan révisé après apports en nature si le prospectus contient un ou plusieurs comptes annuels, conformément aux règles établies sous chiffre 2.2 ci-dessous.	
<b>2.2</b>	<b>Comptes annuels</b>	
2.2.1	<i>Contenu</i> Bilan, compte de résultats et, pour autant que cela soit exigé par les prescriptions comptables selon l'art. 66 ss. RC, le tableau de financement des trois derniers exercices au maximum (présenté sous forme de tableau comparatif), ainsi que l'annexe aux comptes du dernier exercice (y compris les indications complémentaires selon l'art. 13 RC). Les comptes doivent être tenus selon les mêmes normes comptables pendant toute cette période, et être présentés conformément aux art. 66 ss. RC.	–

<sup>2)</sup> Les indications exigées selon le schéma D sur l'historique de la société ne doivent être fournies que si l'émetteur existait déjà à la date mentionnée.

2.2.2	<p><i>Date de clôture des comptes annuels</i></p> <p>La date de clôture des derniers comptes annuels publiés ne doit pas remonter à plus de 18 mois lors de la remise de la requête de cotation. L'Instance d'admission peut exceptionnellement prolonger ce délai.</p>	
2.2.3	<p><i>Consolidation</i></p> <p>Si l'émetteur publie uniquement des comptes annuels consolidés, ceux-ci doivent être incorporés au prospectus de cotation.</p> <p>Si l'émetteur publie aussi bien des comptes individuels que des comptes annuels consolidés, les comptes individuels et les comptes consolidés doivent être incorporés au prospectus de cotation.</p> <p>Sur requête préalable, l'Instance d'admission peut permettre à l'émetteur, dans des cas particuliers, de publier dans le prospectus de cotation, soit les comptes individuels de l'entreprise, soit ses comptes consolidés, si les comptes annuels non publiés ne contiennent pas d'informations complémentaires significatives par rapport aux comptes publiés.</p>	–
2.2.4	<p><i>Principes de consolidation et informations relatives aux participations consolidées</i></p> <p>Si le prospectus de cotation incorpore des comptes annuels consolidés, les informations suivantes doivent être communiquées:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les principes de consolidation appliqués. Ces principes doivent être clairement décrits dans le cas où ceux-ci ne correspondent pas aux principes de droit habituellement retenus;</li> <li>2. raison sociale et siège social des entreprises incluses dans les comptes consolidés, si ces indications sont importantes pour l'évaluation des actifs, de la situation financière et de la profitabilité de l'émetteur;</li> <li>3. pour toute participation financière définie au point 2: <ol style="list-style-type: none"> <li>a. la participation de la société émettrice dans le groupe d'entreprises, exprimée en pourcentage des actions;</li> <li>b. la méthode de consolidation (intégration globale, intégration partielle [quota] ou mise en équivalence).</li> </ol> </li> </ol>	–
2.3	<p><b>Comptes intermédiaires</b></p> <p>Si, au moment de la publication du prospectus de cotation, la date de clôture des derniers comptes annuels publiés remonte à plus de neuf mois, le prospectus de cotation doit également comporter des comptes intermédiaires portant sur les six premiers mois de l'exercice.</p> <p>Les comptes intermédiaires doivent être présentés sous une forme consolidée si l'émetteur publie des comptes annuels consolidés.</p> <p>Les comptes intermédiaires n'ont pas besoin d'être vérifiés par l'organe de révision.</p>	–

2.3.1	<p><i>Contenu</i></p> <p>Les comptes intermédiaires se composent d'un bilan intermédiaire et d'un compte de résultats intermédiaire. Les chiffres correspondants du dernier bilan annuel doivent être mentionnés à titre comparatif, tout comme les chiffres du compte de résultats de la période correspondante de l'exercice précédent s'ils sont disponibles.</p>	–
2.3.1.1	<p><i>Bilan intermédiaire</i></p> <p>Le bilan intermédiaire peut être présenté sous une forme condensée; toutefois, il doit toujours comporter au moins les postes suivants: actifs circulants, actifs immobilisés (ou information équivalente spécifique à la branche), fonds propres et fonds étrangers.</p>	–
2.3.1.2	<p><i>Compte de résultats intermédiaire</i></p> <p>Le compte de résultats intermédiaire doit comporter au minimum le chiffre d'affaires (ou une information équivalente spécifique à la branche), les charges et les produits extraordinaires ainsi que le résultat avant ou après impôts.</p>	–
2.3.2	<p><i>Principes comptables</i></p> <p>Les principes comptables applicables sont les mêmes que pour les comptes annuels. Toute modification doit être annoncée.</p>	–
2.3.3	<p><i>Commentaires complémentaires</i></p> <p>Les commentaires complémentaires comprennent notamment des indications relatives aux événements d'une importance particulière et susceptibles d'influencer le résultat de l'exercice en cours.</p>	–
2.4	<p><b>Modifications significatives depuis le dernier boucllement</b></p> <p>Toute modification significative du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'émetteur depuis la date du dernier boucllement annuel ou depuis la date de référence du dernier rapport intermédiaire doit être mentionnée dans le prospectus de cotation. Si aucune modification n'est intervenue, il convient de publier une déclaration dans ce sens (art. 34 al. 2 RC et art. 51 chiffre 3 RC).</p>	
2.5	<p><b>Dividendes et résultats</b></p> <p>Le prospectus de cotation doit fournir les renseignements suivants quant aux dividendes et aux résultats de l'émetteur:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>dividendes par droit de participation pour les trois derniers exercices;</li> <li>résultat après impôt par droit de participation pour les trois derniers exercices, si l'émetteur incorpore les comptes individuels dans le prospectus de cotation;</li> </ol>	–



	<p>c. si l'émetteur choisit de présenter uniquement les comptes annuels consolidés dans le prospectus de cotation, il doit indiquer la quote-part du résultat consolidé pour chaque titre de participation pour les trois exercices précédents.</p> <p>Si l'émetteur publie aussi bien les comptes annuels de chaque société que les comptes annuels consolidés, il doit communiquer ces informations conformément aux lit. b et c.</p> <p>Si, pendant les trois derniers exercices, le nombre de titres de participations de l'émetteur a changé, notamment du fait d'une augmentation ou d'une réduction de son capital, ou par un regroupement des actions, ou suite à un «split» de droits de participations, les détails doivent être fournis quant à l'ajustement des quotes-parts pour chaque titre de participation conformément aux lit. a, b et c, de manière à les rendre comparables.</p>	
<b>2.6</b>	<p><b>Impôts</b></p> <p>En outre, une présentation sommaire des informations suivantes doit être effectuée, dans la mesure où ces renseignements ont un impact significatif sur les investissements ou sur la valeur de la société et ne figurent pas déjà dans les comptes annuels:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>les principes fiscaux adoptés pour le traitement des impôts en cours et des impôts latents; et</li> <li>le montant des impôts en cours et des impôts latents de la société. A cet égard, leur calcul doit être effectué en conformité avec la stratégie de placement.</li> </ol>	
<b>2.7</b>	<b>Renseignements relatifs aux participations</b>	
2.7.1	<p><i>Participations non consolidées</i></p> <p>Pour les participations non consolidées dont le capital propre représente au moins 10% des fonds propres consolidés du groupe ou dont la part aux résultats du groupe pour la période sous revue atteint au minimum 10%, il convient d'indiquer:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>raison sociale, siège social et secteur d'activité;</li> <li>capital social et part du capital détenue par l'émetteur, en précisant le montant non libéré;</li> <li>fonds propres et réserves pour droits de participation propres, ainsi que le bénéfice ou la perte de l'exercice écoulé, pour autant que la société de participation non consolidée publie des comptes annuels;</li> <li>montant des dividendes générés par cette participation au cours de l'exercice écoulé;</li> <li>valeur comptable attribuée par l'émetteur à ses participations non consolidées;</li> </ol>	–

	<p>f. montant des créances et des engagements de l'émetteur envers cette entreprise.</p> <p>Ces indications peuvent être omises s'il s'agit de participations temporaires.</p>	
2.7.2	<p><i>Renseignements relatifs aux sociétés dans lesquelles l'émetteur détient plus de 10% du capital social</i></p> <p>L'émetteur doit communiquer les informations suivantes pour toute société non consolidée dans laquelle il détient directement ou indirectement 10% ou plus du capital, et qui n'est pas assujettie au chiffre 2.7.1:</p> <p>a. raison sociale de la société et siège social;</p> <p>b. part de l'émetteur au capital social.</p>	–
<b>2.8</b>	<p><b>Renseignements relatifs à la vérification des comptes annuels</b></p> <p>Le prospectus de cotation doit contenir le rapport de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe, tel qu'il a été publié dans le dernier rapport annuel (art. 71 RC).</p>	
<b>3</b>	<p><b>RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX VALEURS</b></p> <p>Le prospectus de cotation doit contenir les renseignements suivants concernant les valeurs:</p>	
<b>3.1</b>	<p><b>Base juridique</b></p> <p>Renseignements relatifs aux décisions, aux pouvoirs et aux autorisations sur la base desquels les valeurs ont été ou seront émises.</p>	
<b>3.2</b>	<p><b>Nature de l'émission</b></p> <p>La nature de l'émission doit être indiquée, ainsi que le nom du chef de file s'il s'agit d'une prise ferme. Si l'accord de prise ferme ne couvre qu'une partie de l'émission, l'émetteur est tenu d'en communiquer le montant.</p> <p>Les informations indiquant si les titres sont déjà placés ou si le placement doit avoir lieu dans le cadre de la transaction prévue.</p>	
<b>3.3</b>	<p><b>Nombre, catégorie et valeur nominale des droits de participation</b></p> <p>Nombre, catégorie et valeur nominale des valeurs; s'il s'agit de droits de participation sans valeur nominale, ceci doit être indiqué.</p>	
<b>3.4</b>	<p><b>Nouveau droits de participation résultant de transactions en capital</b></p> <p>S'il s'agit de droits de participation qui résultent d'une fusion, d'une scission ou de l'apport, total ou partiel, des actifs d'une entreprise ou d'une offre publique d'échange de droits de participation, ou de titres donnés en échange de prestations autres que des versements en espèces, l'émetteur doit publier un résumé des conditions substantielles des transactions qui ont donné naissance à ces droits.</p>	

	La publication de ces informations peut se faire dans le prospectus de cotation, ou en indiquant les documents dans lesquels les conditions sont publiées. Dans ce cas, il faut également indiquer l'endroit où ces documents peuvent être consultés.	
<b>3.5</b>	<b>Droits</b> Description sommaire des droits liés aux droits de participation, en particulier le nombre de droits de vote, les prétentions sur le bénéfice et sur le produit de la liquidation de la société, ainsi que d'éventuels droits préférentiels.	
<b>3.6</b>	<b>Droit au dividende</b> Date à partir de laquelle la valeur donne droit à un dividende. Renseignements relatifs aux éventuelles retenues à la source pour les dividendes, et si ces retenues sont prises en charge par l'émetteur.	
<b>3.7</b>	<b>Restrictions de la transférabilité, négociabilité</b> Transférabilité des valeurs et restrictions éventuelles à eur négociabilité. Il convient en particulier de signaler clairement les éventuelles restrictions de vente relevant du droit étranger. L'Instance d'admission règle les détails dans une directive.	
<b>3.8</b>	<b>Emissions internationales; placements privé et public simultanés</b> Lorsque l'émission est offerte simultanément sur différents marchés, indigène et à l'étranger, et que certaines tranches individuelles sont réservées à un ou à plusieurs marchés, l'émetteur est alors tenu de communiquer cette information; par ailleurs, les informations relatives à ces tranches réservées dans le prospectus de cotation doivent être publiées. Si les valeurs sont déjà admises à d'autres Bourses, ou si leur admission est sollicitée à d'autres Bourses au moment de la cotation, l'émetteur doit en faire part en indiquant les noms des Bourses en question. Si, au moment de l'émission, des droits de participation d'une même catégorie sont proposés à la vente de manière simultanée ou presque, qu'il s'agisse d'une souscription ou d'un placement privé, ou si, par ailleurs, il existe des droits de participation d'autres catégories qui font l'objet d'un placement privé ou public, l'émetteur doit indiquer le genre et le nombre de transactions, si celui-ci est déjà déterminé, ainsi que les caractéristiques des droits de participation en question.	
<b>3.9</b>	<b>Emissions datant de moins de douze mois</b> Si l'émission coïncide avec la cotation ou si elle remonte à moins de douze mois, le prospectus de cotation doit contenir les informations suivantes sur l'émission:	

3.9.1	<p><i>Droits de souscription ordinaires ou préférentiels</i></p> <p>Modalités relatives à l'exercice des éventuels droits de souscription ordinaires ou préférentiels, leur négociabilité, ainsi que les dispositions relatives aux droits de souscription ordinaires et préférentiels qui ne sont pas exercés. Le cas échéant, indications des raisons ayant conduit à une restriction ou à une exclusion du droit de souscription ordinaire et préférentiel.</p>	
3.9.2	<p><i>Délai de placement, prix de l'émission, date de paiement et début du négoce.</i></p> <p>a. Période durant laquelle les valeurs sont proposées à la souscription ou à l'achat, et indications concernant le lieu de la souscription;</p> <p>b. prix de l'émission et date de paiement;</p> <p>c. modalités et délais pour la livraison des droits de participation;</p> <p>d. dans la mesure où la date à laquelle les valeurs seront cotées et/ou négociées est connue, elle doit être indiquée.</p>	
3.10	<p><b>Domiciles de paiement</b></p> <p>Informations relatives aux domiciles de paiement.</p>	
3.11	<p><b>Produit net</b></p> <p>Produit net et affectation prévue du produit net de l'émission.</p>	
3.12	<p><b>Offres publiques d'achat ou d'échange</b></p> <p>Informations pour le dernier exercice et pour l'exercice en cours concernant:</p> <p>a. les offres publiques d'achat ou d'échange pour les droits de participation de l'émetteur par des tiers;</p> <p>b. les offres publiques d'échange par l'émetteur pour les droits de participation d'une société tierce.</p> <p>Indications du prix ou des conditions d'échanges ainsi que le résultat de ces offres.</p>	
3.13	<p><b>Matérialisation</b></p> <p>Indications relatives à la matérialisation des valeurs; en cas d'impression, il faut indiquer s'il s'agit de papiers-valeurs au porteur ou nominatifs (art. 21 RC).</p> <p>Si les valeurs ne sont pas matérialisées, la réglementation concernant les possibilités de transfert en Bourse ainsi que la preuve doivent être publiées (art. 23 et 24 RC).</p> <p>Si les valeurs sont matérialisées durablement sous la forme d'un ou de plusieurs certificats globaux, il convient de mentionner expressément dans le prospectus de cotation que les investisseurs ne peuvent pas obtenir de certificats individuels (art. 22 RC).</p>	

3.14	<p><b>Publication</b></p> <p>Indications relatives aux médias dans lesquels les communications relatives aux valeurs ou à l'émetteur seront publiées.</p>	
3.15	<p><b>Evolution du cours des droits de participation</b></p> <p>Indications relatives à l'évolution du cours des valeurs durant les trois dernières années, pour autant que ces données soient disponibles.</p>	
3.16	<p><b>Numéros de valeur et ISIN</b></p> <p>Numéro de valeur et ISIN des valeurs.</p>	
3.17	<p><b>Représentant</b></p> <p>Mention d'une éventuelle représentation par un représentant agréé selon l'art. 50 RC.</p>	
4	<p><b>RESPONSABILITÉ POUR LE PROSPECTUS DE COTATION</b></p> <p>Le prospectus de cotation doit mentionner le nom et la fonction des personnes – la raison sociale et le siège social des personnes morales ou des sociétés – responsables du contenu du prospectus de cotation ou, le cas échéant, de certains paragraphes de celui-ci; il doit en outre contenir une déclaration de ces personnes ou sociétés certifiant que les indications sont conformes à la réalité et qu'aucun fait important n'a été omis.</p>	

